
Nombre de membres

Séance du 02 août 2022

en exercice: 10

L'an deux mille vingt-deux et le deux août l'assemblée régulièrement convoquée le 02 août 2022, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 9

Sont présents: Camille FELLER, Nicolas MEZZASALMA, Stéphane BELVAL, Elsa BELLU, Sylvie BITTERLIN, Céline DROUIN, Laurent JOYCE, Jean PEMEANT, Stéphane SABATIER

Votants: 9

Représentés:

Excuses:

Absents: Michel BRESSAND

Secrétaire de séance: Nicolas MEZZASALMA

**Objet: ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE
2021 - DE 2022 029**

Madame le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

**Objet: ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021 - DE 2022 030**

Madame le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

**Objet: RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS
2021 - DE 2022 031**

Madame le maire expose,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5 ;

VU le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés ;

VU les statuts de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure et plus particulièrement son article 8-A établissant la compétence de l'intercommunalité en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés ;

VU la délibération du conseil communautaire du 21 juin 2022 approuvant la présentation du RPQS à l'assemblée délibérante ;

CONSIDERANT que le code général des collectivités territoriales impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés ;

CONSIDERANT que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service ;

CONSIDERANT qu'un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Monsieur le premier adjoint donne lecture du rapport à l'assemblée délibérante.

**OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE DES MEMBRES VOTANTS**

- **DIT** que le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés de la communauté de communes Pays de Forcalquier- Montagne de Lure ci annexé pour l'exercice 2021 a été présenté lors de cette séance.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

**Objet: RPQS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON
COLLECTIF 2021 - DE 2022 032**

Madame le maire expose,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5 ;

VU l'arrêté modifié du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement ;

VU les statuts de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure et plus particulièrement son article 8-alinéa 5.1 établissant la compétence de l'intercommunalité en matière d'assainissement non collectif ;

VU la délibération n°82/2004 prise en conseil communautaire en date du 23 novembre 2004 portant création du Service Public d'Assainissement Non Collectif ;

VU la délibération du conseil communautaire du 21 juin 2022 approuvant la présentation du RPQS à l'assemblée délibérante ;

VU les articles 1530 bis et 1639A du Code Général des Impôts (CGI) ;

VU les délibérations n°120/2017 et 78/2018 prises en conseil communautaire du 18 décembre 2017 et du 25 juin 2018 instaurant le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif ;
CONSIDERANT que le code général des collectivités territoriales impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif ;
CONSIDERANT que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service ;

Monsieur le premier adjoint donne lecture du rapport à l'assemblée délibérante.

**OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE DES MEMBRES VOTANTS**

- **DIT** que le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure pour l'exercice 2021 a été présenté lors de cette séance.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

**Objet: RECOURS AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES PROPOSE
PAR LE SDE04 - DE 2022 033**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le comité syndical du SDE04 a acté le 02 avril 2021 la mise en place d'un service d'accompagnement de projets photovoltaïques adressé à ses communes adhérentes.

Madame le Maire rappelle que :

- le département des Alpes de Haute-Provence présente un très bon niveau d'ensoleillement,
- la technologie photovoltaïque est mûre, fiable et affiche un coût accessible ;
- la filière de recyclage des installations est bien structurée en Région Sud ;
- la conjoncture actuelle reste favorable au développement de ce type de projets.

Madame le Maire précise cependant que :

- un projet photovoltaïque nécessite un investissement financier et humain certain et peut présenter plusieurs freins (contraintes techniques, administratives, etc.).
- ce type de projet peut également susciter de nombreuses interrogations (solution technique, rentabilité, mode de valorisation de l'énergie produite, durée de vie des installations, maintenance etc.)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le service proposé par le SDE04 se décline en plusieurs étapes :

- **L'Etape 1 : note d'opportunités (Avant-Projet Sommaire)** consistant en l'analyse du potentiel photovoltaïque du patrimoine de la collectivité, est réalisée par les ressources internes du SDE04. Les frais de gestion du SDE04 s'élèvent à 600€HT pour 1 à 5 sites analysés puis 150€HT par site supplémentaire étudié. Ces frais seront financés intégralement par l'ADEME grâce au dispositif « les générateurs ».
- **L'Etape 2 : études de faisabilité (Avant-Projet Définitif / Etude de Projet)** concernent un projet en particulier (étude détaillée, étude structure, contrôle amiante, étude de raccordement, etc.). Ces études sont réalisées par des prestataires à l'aide de marchés publics lancés par le SDE04. Les frais de gestion du SDE04 sont fonctions de la puissance de l'installation étudiée.

A l'issue de l'étape 1, si la Commune souhaite investiguer un projet de manière plus précise et ainsi passer à l'étape 2, elle émet une lettre de commande au SDE04. Pour les étapes 1 et 2, la commune porte l'intégralité des sommes engagées, déduction faite des financements et subventions obtenus par le SDE04.

Suite à cet exposé, il est ainsi proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le principe d'avoir recours au service d'accompagnement de projets photovoltaïques proposé par le SDE04 et ainsi faire réaliser une note d'opportunités photovoltaïques sur le patrimoine communal;

- **D'APPROUVER** les modalités adoptées par le comité syndical du SDE04 dans sa séance du 02 avril 2021, notamment la convention de service ci-jointe,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de service et les lettres de commandes éventuelles qui en découleraient,
- **PREVOIR** au budget les crédits nécessaires à la réalisation de ces études,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Objet: REPARTITION SALAIRE ET INDEMNITE ELUS - DE 2022 034

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal,

Le budget annexe de l'eau et de l'assainissement correspond à un service public à caractère industriel et commercial (SPIC), et que ce budget se finance par les abonnés utilisateur de ce service. Ce mode de financement suppose la connaissance du coût du service, qui ne peut s'obtenir que par l'individualisation des dépenses et des recettes qui s'y rapportent.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, qu'à ce jour, le temps de l'employé communal affecté aux interventions sur le réseau d'eau et d'assainissement est estimé à 93 heures annuel et que le temps du secrétariat affecté aux rôles de l'eau, factures et autres est estimé à 74 heures annuelles.

Dans le même esprit, Madame le Maire propose de prendre en charge une partie de l'indemnité d'élu (maire et adjoint) comme suit :

- maire : 15 % (indemnités et charges)
- adjoint : 30 % (indemnités et charges)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** qu'à partir de l'exercice 2022, une partie du temps des agents en charge de l'eau et assainissement et le temps du secrétariat sera remboursé au Budget Principal.
- **PRECISE** qu'à la fin de chaque exercice budgétaire 93 heures du salaire et des charges patronales annuelles, seront pris en charge par le budget de l'eau, le restant à la charge du Budget de la Commune pour le poste d'agent technique;
- **PRECISE** qu'à la fin de chaque exercice budgétaire 74 heures du salaire et des charges patronales annuelles, seront pris en charge par le budget de l'eau, le restant à la charge du Budget de la Commune pour la partie administrative ;
- **PRECISE** qu'à la fin de chaque exercice budgétaire 15% de l'indemnité et des charges patronales annuelles, seront pris en charge par le budget de l'eau, les 85% restant à la charge du Budget de la Commune pour le poste de maire;
- **PRECISE** qu'à la fin de chaque exercice budgétaire 30% de l'indemnité et des charges patronales annuelles, seront pris en charge par le budget de l'eau, les 70 % restant à la charge du Budget de la Commune d'un poste d'adjoint au maire;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents consécutifs de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Objet: SUBVENTION ASSOCIATIONS 2022 - DE 2022 035

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des demandes de subvention formulées par la l'association du Comité des Fêtes de Montloux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé du Maire, vu les documents présentés, après délibération, à la majorité :

FIXE le montant des subventions à verser à l'association :

- Comité des Fêtes : 500 €

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022 au compte 6574

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Objet: DECISION MODIFICATIVE BUDGET EAU ASSAINISSEMENT - NUMERO 2 - DE 2022 036

Madame le maire expose au conseil municipal, qu'il est nécessaire de procéder au virement de crédits ci-dessous.

BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT :

L'inscription de virements de crédits en section de fonctionnement ci-dessous :

- Compte 621 (personnel extérieur au service) - 2 000,00 (F.D.)
- Compte 6531 (indemntié élus) †2 000,00 (F.D.)

L'inscription de nouveaux crédits en section de fonctionnement ci-dessous :

- Compte 74 (subvention exploitation) 1 000,00 (F.R.)
- Compte 7011 (eau) 400,00 (F.R.)
- compte 6531 (indemntié élus) 1 400,00 (F.D)

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

AUTORISE le maire à effectuer les virements de crédits ci-dessus,

AUTORISE le maire à signer toutes démarches consécutives à cette décision

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus

Objet: DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL - NUMERO 1 - DE 2022 037

Madame le maire expose au conseil municipal, qu'il est nécessaire de procéder au virement de crédits ci-dessous.

Budget Principal :

Numéro :

L'inscription de nouveaux crédits en section de fonctionnement ci-dessous :

- Compte 722 /Chapitre 042 (Travaux en régie) 1 428,00 (F.R.)
- Compte 681 (Dotation amortissement et provision pour charges) 500,00€ (D.F.)
- Compte 615221 (Entretien bâtiment public) 928,00 (D.F.)

Le virement de crédits en section de investissement ci-dessous :

- Compte 212(Aménagements et agencements) /chapitre 040 + 1 428,00 (I.D)
- Compte 020 (Dépenses imprévus) - 1 428,00 I.D.)

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

AUTORISE le maire à inscrire les crédits ci-dessus,

AUTORISE le maire à effectuer les virements de crédits ci-dessus,

AUTORISE le maire à signer toutes démarches consécutives à cette décision

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus

**Objet: DEMANDE FINANCEMENT TRAVAUX RESEAU ASSAINISSEMENT URGENT - CONSEIL
DEPARTEMENTAL - DE 2022 038**

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que des travaux sur le réseau d'assainissement doivent être réalisé d'urgence. Une conduite d'eau usée ayant été écrasée cela occasionne des colmatages et génère des interventions fréquentes de débouchage.

Madame le maire rappelle qu'un contrat de contractualisation entre le Conseil Départemental, la CCPFML et la commune a été signé pour la période 2021-2023.

Il est possible de demander un financement au Conseil Départemental dans le cadre de ce contrat pour le

volet eau-assainissement dans la rubrique "travaux d'urgence". Ce projet a été retenu lors des réunions de travail pluripartites.

Un devis a été établi pour remplacer 15 mètres de canalisation d'eau usées et créer un regard en amont de la partie dégradée pour un montant hors taxes de 2 480,00€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé du Maire, vu les documents présentés, après délibération, à l'unanimité :

- **DECIDE** de réaliser le remplacement de la conduite d'eau usée pour un montant de 2 480€.
- **DEMANDE** une subvention auprès du Conseil Départemental au taux maximum pour ce type de travaux d'urgence dans le cadre de la contractualisation départementale 2021-2023.
- **DIT** qu'il sera fait mention des financeurs
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus.

Objet: DEMANDE AMENDE DE POLICE - DE 2022 039

Madame le maire expose aux membres du conseil qu'il est nécessaire de sécuriser les voies et chemins suivants :

- Le pont d'accès sur le Chemin du Vieux Montlaux
- Le chemin Redonnet, reprofilage pour canalisation des eaux pluviales
- Le chemin des Moulins, (tronçon 1 et 2) reprofilage pour canalisation des eaux pluviales et comblement des ornières.

Madame le maire donne lecture des différents devis, plusieurs entreprises ont été consultés pour évaluer le montant de ces travaux, ils ont été estimés à un total de 26 154€ Hors Taxes.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'un financement au titre des amendes de police car il s'agit de travaux en lien avec la sécurité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé du Maire, vu les documents présentés, après délibération, à l'unanimité :

- **DECIDE** la réalisation de ces opérations sécurisation de voiries.
- **DEMANDE** un financement au Conseil Départemental au titre des amendes de police au taux maximum.
- **DIT** qu'il sera fait mention de l'aide financière du Conseil Départemental pour réaliser cette opération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus.

Madame le Maire,
Camille FELLER

Le secrétaire,
Nicolas MEZZASALMA

